

## **Directive sur l'utilisation des aires de stationnement**

**Automne 2019**

**Hiver 2020**

## Table des matières

1.	Objectif .....	3
2.	Définitions .....	3
3.	Permis .....	4
4.	Grille tarifaire .....	5
5.	Horaire .....	6
6.	Affichage du permis .....	6
7.	Récupération du permis de stationnement .....	6
8.	Remboursement – Annulation .....	7
9.	Remplacement d'un permis en cas d'accident ou de vol .....	7
10.	Stationnement pour personne à mobilité réduite .....	7
11.	Bornes de recharge électrique .....	8
12.	Responsabilités .....	8

## 1. **OBJECTIF**

Le but de cette directive est de clarifier les différentes pratiques et procédures pour le stationnement au Cégep de l'Outaouais.

## 2. **DÉFINITIONS**

### **Véhicule motorisé**

Tout véhicule qui peut légalement circuler sur un chemin public.

### **Permis de stationnement (vignette)**

Autorisation officielle (permis de session, permis temporaire ou billet de l'horodateur) décernée par le Cégep de l'Outaouais permettant aux détenteurs de stationner leur véhicule sur les terrains réservés à cette fin par le Cégep de l'Outaouais.

### **Types de permis**

- . *Permis de session* : Permis vendu à chaque session, identifiant le campus et valide pour un ou des parcs de stationnement du Cégep de l'Outaouais. Il est représenté par une vignette arborant la session, le campus, l'année et l'horaire de validité.
- . *Permis de fin de semaine ou pour 2 soirées* : Permis vendu pour des activités au bloc sportif ou pour des activités en soirée et valide de 17 h à 23 h 30 (soir de la semaine) et de 7 h à 23 h 30 (samedi et dimanche).
- . *Permis temporaire* : Permis émis par le responsable du stationnement sur demande d'un service ou département autorisé. La date de validité de ce permis sera poinçonnée par le responsable du stationnement ou par le département qui aura fait la remise.
- . *Billet de l'horodateur* : Permis vendu aux horodateurs situés à chaque campus et valide pour chacun des parcs de stationnement du Cégep de l'Outaouais. Il est représenté par le reçu émis par l'horodateur sur lequel est indiqué la période et la journée de validité.

### **Infraction**

Tout manquement à l'une ou l'autre des dispositions stipulées ci-dessous menant à l'émission d'un constat d'infraction.

#### **Sont en infraction** :

- . les véhicules circulant à une vitesse supérieure à 20 km à l'heure;
- . les véhicules garés sans permis valide, **lisible de l'extérieur**;
- . les véhicules garés de façon à nuire à la circulation ou utilisant plus d'une place de stationnement;

- . les véhicules garés dans des emplacements réservés pour la livraison, borne d'incendie ou pour personne à mobilité réduite;
- . les véhicules garés dans un endroit qui n'est pas prévu à cette fin (exemple : 3e rangée);
- . toute autre infraction décrite sur le constat d'infraction.
- . **De plus, les véhicules bloquant les aires de circulation, qui sont devant les bornes d'incendie ou trouvés en infraction sont automatiquement remorqués aux frais de leur propriétaire sans préavis.**

### **Sessions**

- . Automne : du 21 août 2019 au 21 janvier 2020.
- . Hiver : du 22 janvier 2020 jusqu'au début de la prochaine session.

### **3. PERMIS**

- . Les permis de session sont en nombre limité et doivent être réservés sur l'Intranet du Cégep pour les étudiants et le personnel des campus Félix-Leclerc et Gabrielle-Roy.
- . Les étudiants du campus Louis-Reboul doivent faire l'achat du permis à la cafétéria du campus Louis-Reboul tandis que le personnel doit réserver son permis sur Intranet.
- . Les étudiants doivent faire l'achat de leur permis au campus où ils sont inscrits pour leurs cours (dits campus d'appartenance).
- . **Le permis sera obligatoire 7 jours/semaine de 7 h à 23 h 30.** Il est interdit de stationner de 23 h 30 à 7 h dans tous les parcs de stationnement du Cégep sauf pour les employés qui ont à travailler à ces heures.
- . Des permis différents sont délivrés pour chaque campus. Conséquemment, les permis ne sont valides qu'à un seul campus. L'étudiant désirant se procurer un permis de stationnement doit se présenter à la librairie Coopsco de son campus d'appartenance tel qu'inscrit au coin supérieur droit de son horaire. Un étudiant ne peut se procurer un permis ailleurs qu'au point de vente de son campus d'appartenance.
- . Pour les détenteurs de motocyclettes ou de « scooters » qui n'ont pas de permis pour automobile, vous devez vous présenter au local 2.806 du campus Gabrielle-Roy ou au 1023 du campus Félix-Leclerc. Pour ceux qui ont leur permis pour l'automobile, il est important de donner l'information de votre motocyclette ou de votre « scooter » à l'achat de votre permis ou d'en informer le responsable du stationnement à [Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca](mailto:Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca) car nous devons émettre une liste à la Ville de Gatineau.

- . L'étudiant ayant des cours dans plus d'un campus peut se procurer un permis valide pour l'ensemble des campus. Il doit dans un premier temps se procurer un permis de stationnement au point de vente Coopsco de son campus d'appartenance, il pourra ensuite échanger ce permis contre un multicampus en se présentant avec son horaire au :
  - Local 2.806, campus Gabrielle-Roy
  - Local 1023, campus Félix-Leclerc
  - Local 1.106, campus Louis-Reboul
- . Le permis de stationnement ne garantit pas une place de stationnement. Le Cégep de l'Outaouais prend cependant toutes les dispositions nécessaires pour assurer une place de stationnement aux détenteurs de permis. De plus, le Cégep de l'Outaouais prend les moyens pour empêcher le stationnement illégal.
- . Aux trois campus, le règlement municipal 300-2006 prévoit que le préposé aux stationnements de la Ville de Gatineau peut émettre une contravention aux automobilistes en infraction. Cette contravention est émise sans préavis. **Le constat d'infraction est émis par un préposé de la Ville de Gatineau et doit être acquitté ou CONTESTÉ AUPRÈS DE LA VILLE. Utiliser la troisième partie du constat (FORMULE DE RÉPONSE) pour faire votre contestation.**
- . Seule une personne ou un organisme utilisant les locaux d'un campus du Cégep peut se procurer un permis de session. *Ce permis de stationnement n'est pas transférable*, sauf dans le cas d'un deuxième véhicule appartenant à l'usager; les deux véhicules doivent être déclarés au moment de l'achat du permis. Tel permis ne peut servir qu'au moment où la personne, détentrice du permis, utilise effectivement les installations du campus où elle est stationnée.
- . Seuls les permis vendus par le Cégep ou ses représentants officiels sont considérés valables. Toute modification, altération, reproduction ou utilisation non conforme, invalide le permis et peut entraîner des poursuites judiciaires.
- . Les permis de stationnement demeurent, en tout temps, la propriété du Cégep qui peut en révoquer l'utilisation.
- . Les aires de stationnement pourraient être utilisées par le Cégep par certains programmes d'études pour des cours obligatoires et pour des événements spéciaux ainsi réduisant le nombre de places disponibles. Lorsque de telles utilisations arrivent, nous informerons les utilisateurs des aires de stationnement quelques jours avant en affichant aux portes de sortie et d'entrée du campus.

#### 4. GRILLE TARIFAIRE

La grille tarifaire des différents permis de stationnement est révisée régulièrement par le comité exécutif du Cégep. Pour l'année 2019-2020, les prix, incluant TPS et TVQ, sont les suivants:

##### AUTOMOBILE

Permis de session – Jour	139\$
Permis de session – Soir	52\$
Permis quotidien – Jour	9\$
Permis de fin de semaine ou 2 soirées	25\$
Taux horaire (bloc de maximum 4 heures)	2\$

##### MOTOCYCLETTE

Permis de session – Jour (si non détenteur d'un permis pour auto)	59\$
--	------

#### 5. HORAIRE

**Le permis de jour et le permis quotidien sont valables de 7 h à 23 h 30. Le permis de soir est valable de 17 h à 23 h 30. Comme il est mentionné au point 3, le permis sera obligatoire 7 jours/semaine, de 7 h à 23 h 30.** Précisons cependant que tout propriétaire d'un véhicule, auto ou moto, qui détient un permis de stationnement, de jour ou de soir, et qui utilise un espace de stationnement au cours de la fin de semaine ne sera pas considéré en infraction, dans la mesure où ce permis est bien en évidence dans sa voiture et que sa moto a bel et bien été inscrite au registre des permis.

Il est défendu de stationner sur les terrains du Cégep entre 23 h 30 et 7 h, sauf pour les employés, détenteurs d'un permis, qui ont à travailler à ces heures.

#### 6. AFFICHAGE DU PERMIS

Il est de la responsabilité de la personne détenant un permis de s'assurer que celui-ci soit exposé de façon adéquate.

Le permis de session, pour être valide, doit être affiché en tout temps **au bras du rétroviseur**, de façon à être facilement visible de l'extérieur du véhicule. Le numéro de plaque ou le reçu d'achat ne peuvent, en aucun temps, servir de preuve de paiement d'un permis si celui-ci n'est pas affiché.

Le permis quotidien, pour être valide, doit être placé sur le tableau de bord, de sorte que l'écriture **soit facilement lisible de l'extérieur du véhicule.**

## 7. RÉCUPÉRATION DU PERMIS DE STATIONNEMENT

- . Pour Gabrielle-Roy et Félix-Leclerc, après réservation sur Intranet, on doit se procurer un permis de session pour véhicule (autre que motocyclette) aux librairies COOPSCO.
- . Pour Louis-Reboul, vous présenter à la cafétéria du campus.

Pour les motocyclettes ou « scooters », il faut se présenter au local 2.806 du campus Gabrielle-Roy ou au local 1023 du campus Félix-Leclerc ou envoyer un courriel à [Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca](mailto:Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca).

- . Pour le personnel, après réservation sur Intranet, vous présenter aux bureaux suivants :

Local 2.806, campus Gabrielle-Roy  
Local 1023, campus Félix-Leclerc  
Local 1.106, campus Louis-Reboul

- . **Un seul permis est émis par personne** et il est possible d'inscrire un maximum de 2 véhicules par permis. Si on utilise plus d'un véhicule, il est de la responsabilité de la personne détentrice, **de faire le transfert du permis de session**; la personne n'ayant pas son permis de session, devra se procurer un permis quotidien au coût de \$, à défaut de quoi, elle sera considérée en infraction.

## 8. REMBOURSEMENT – ANNULATION

Pour le remboursement du permis de session, vous devez vous présenter au local 2.806 du campus Gabrielle-Roy ou au 1023 du campus Félix-Leclerc. Un montant équivalant au prorata du nombre de jours ouvrables compris entre le début et la fin d'une session **sera remboursé après la remise de la vignette et la présentation de l'avis de remboursement des frais de cours.**

## 9. REPLACEMENT D'UN PERMIS EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

Accident : Tout véhicule accidenté et déclaré perte totale.

Vol : Tout véhicule volé ou vandalisé.

Pour le remplacement d'un permis, l'utilisateur doit remplir le formulaire conçu à cet effet en se présentant au local 2.806 du campus Gabrielle-Roy ou au 1023 du campus Félix-Leclerc et doit avoir en main un rapport de police attestant de la situation. Voici les coûts de remplacement pour la session :

<u>Automne</u>		<u>Hiver</u>	
- Septembre	100 \$	- Février	100 \$
- Octobre	85 \$	- Mars	85 \$
- Novembre	65 \$	- Avril	65 \$
- Décembre	52 \$	- Mai	52 \$
- Janvier	25 \$	- Juin/Juillet	52 \$
		- Août	25 \$

Le Cégep de l'Outaouais n'est pas responsable des infractions encourues dans l'intervalle entre la constatation de la perte ou du vol de la vignette par le détenteur et la présentation de la demande écrite de remplacement.

Pour tous les autres cas, la demande sera évaluée par le gestionnaire du stationnement.

#### **10. STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

Les places de stationnement destinées aux personnes à mobilité réduite sur les terrains du Cégep de l'Outaouais sont réservées uniquement aux détenteurs d'une vignette de stationnement pour personne handicapée émise par la Société de l'assurance automobile du Québec. L'utilisation de ces espaces de stationnement nécessite également l'achat d'un permis de stationnement du Cégep de l'Outaouais. L'obtention de la vignette pour personnes à mobilité réduite est la responsabilité du propriétaire du véhicule.

#### **11. BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

Des bornes de recharge pour les voitures électriques sont disponibles sur les trois campus. L'utilisation de ces espaces de stationnement nécessite également l'achat d'un permis de stationnement du Cégep de l'Outaouais.

#### **12. RESPONSABILITÉS**

- . Le Cégep prend toutes les dispositions nécessaires pour informer les usagers de la présente directive, notamment par signalisation, lettres circulaires, etc.
- . Le Cégep de l'Outaouais n'assume pas la garde des véhicules garés sur ses terrains; il n'assume, de plus, aucune responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés aux véhicules, par accident ou vandalisme ou, quant au vol du véhicule ou de son contenu.
- . Pour de plus amples informations concernant le stationnement, veuillez communiquer par courriel à [Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca](mailto:Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca), veuillez indiquer votre nom, # d'étudiant ou d'employé et la raison de votre demande.

La présente directive s'applique sur toutes les aires de stationnement de chacun des campus du Cégep de l'Outaouais.



***Pour changer ou ajouter un # de plaque,***

***veuillez communiquer par courriel à***

***[Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca](mailto:Infostationnement@cegepoutaouais.qc.ca)***

***Merci de votre collaboration !***

Direction des services administratifs